



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Arrêté 2025/G007

**ARRETE PRONONCANT LA FERMETURE TEMPORAIRE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
« Eglise de La Ferrière-Harang »**

Le Maire délégué de La Ferrière-Harang,

VU l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire délégué de La Ferrière-Harang en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB049,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.143-23 et R.143-45 ;

Vu le Décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu les travaux de traitement contre la mэрule dans l'«Eglise de La Ferrière-Harang » à Souleuvre en Bocage,

ARRETE

Article 1 : L'établissement dénommé « Eglise », sis 2 Rue Robert de Lavalette – La Ferrière-Harang 14 350 Souleuvre en Bocage, de type V, classé en catégorie 5^{ème}, sera fermé au public du 11 avril au 30 mai 2025.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Le Bény-Bocage et d'Aunay sur Odon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise aux Services Techniques de la Commune.

Fait à Souleuvre en Bocage, le 11 mars 2025

Le Maire délégué
Edward LAIGNEL

